Date d'édition : 22/02/2023



Référentiel de Paye



202423

Indemnité spécifique allouée aux personnels médicaux civils du service de santé des armées

1. Identification

Code BJ	202423
Libellé bulletin de Paie	INDEMNITE SPECIFIQUE
Code PAY	2423
Libellé	Indemnité spécifique allouée aux personnels médicaux civils du service de santé des armées
Référence	202423
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2022
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/01/2022
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/202423_MINARM_SSA_INDEMNITE_SPECIFIQUE_v1.pdf http://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2021-1411 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n° 90-693 du 1er août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière et instaurant une indemnité spécifique pour certains personnels		SSAH2129791D
Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense.		DEFP9801941D
Arrêté du 11 mai 2022 fixant la liste des indemnités attribuées aux agents du corps des aides- soignants civils du ministère de la défense		ARMH2206669A
Arrêté du 11 mai 2022 fixant la liste des indemnités attribuées aux agents du corps des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense		ARMH2206670A
Arrêté du 24 décembre 2020 fixant la liste des indemnités attribuées au corps des infirmiers civils en soins généraux et spécialisés du ministère de la défense		ARMH2028995A
Arrêté du 24 décembre 2020 fixant la liste des indemnités attribuées au corps des cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense		ARMH2028997A
Arrêté du 9 octobre 2017 fixant la liste des indemnités attribuées aux corps des personnels civils de rééducation et médico-techniques de catégorie A du ministère de la défense		ARMH1720756A
Arrêté du 1er août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux techniciens paramédicaux civils du ministère de la défense		DEFP0600654A
Arrêté du 1er août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux infirmiers civils de soins généraux du ministère de la défense		DEFP0600655A

Date d'édition : 22/02/2023

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

- N Contractuel de droit public S Stagiaire
- T Titulaire

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

- L'indemnité spécifique est attribuée aux fonctionnaires des corps suivants du ministère des armées :

 Infirmiers civils de soins généraux du ministère de la défense (décret n° 2005-1597 du 19 décembre 2005) ;

 Techniciens paramédicaux civils du ministère de la défense (décret n° 2013-974 du 30 octobre 2013) ;

 Corps des personnels civils de rééducation et médico-techniques de catégorie A dont le corps des masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes du ministère de la défense et le corps des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale du ministère de la défense (décret n°2017-180 du 13 février 2017) ;

 Infirmiers civils en soins généraux et spécialisés du ministère de la défense (décret n°2014-847 du 28 juillet 2014) ;

 Cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense (décret n°2015-303 du 17 mars 2015) ;

 Aides-soignants civils du ministère de la défense (décret n° 2021-1871 du 29 décembre 2021).

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

L'indemnité spécifique est attribuée aux contractuels exerçant des fonctions similaires à celles des personnels titulaires mentionnés dans les conditions liées aux Corps, Grades, Emplois fonctionnels.

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Cette prime est incompatible avec l'attribution de primes et d'indemnités de même nature ou ayant le même objet servies aux fonctionnaires de l'Etat autres que ceux visés par le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998.

5. Modalités de liquidation

5.1 Expression métier

Le montant de l'indemnité spécifique est égal aux 13/1900 de la somme du traitement budgétaire brut annuel et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice détenu par les agents bénéficiaires au moment de la nomination ou du recrutement, calculée pour une quotité de travail équivalent à un temps plein.

Pour les personnels nouvellement nommés ou recrutés à compter du 1er octobre 2021, le traitement budgétaire brut annuel est entendu comme celui afférent à l'indice détenu au moment de la nomination ou du recrutement.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plancher	Le traitement budgétaire brut annuel retenu pour le calcul du montant de l'indemnité spécifique ne peut être inférieur au traitement budgétaire brut annuel afférent au premier échelon du premier grade du corps dont relève l'agent.

Date d'édition : 22/02/2023

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	A terme échu

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Décret	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
2423	00	JJMMAA	1 ou 2				1
Indemnité	A titre indicatif		1 Payer				Elément
spécifique allouée aux personnels médicaux et			2 Ne pas payer	pre cei	montant précalculé en centime d'euros	permanent	

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui